



Le contrat unique d'insertion

1^{er} janvier 2010

- ✓ Simplification et rationalisation
- ✓ Amélioration de la performance

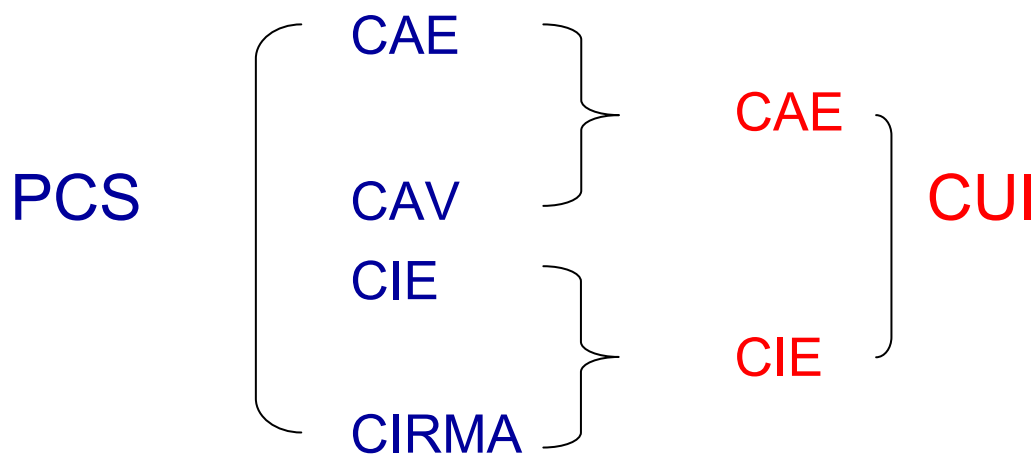
Simplification et rationalisation des contrats du plan de cohésion sociale

Le CUI est simple

- Un régime juridique aligné sur les deux contrats antérieurs

Secteur marchand : Contrat initiative emploi (CIE)

Secteur non marchand : Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)



Caractéristiques du CUI/CAE

Le CUI/CAE est souple

■ Un contrat de travail

- En CDI ou CDD
- Avec une durée du travail comprise entre 20h et 35h

■ Une aide à l'employeur

- Plafonnée à 95% du SMIC (hors ACI)
- Taux fixé au niveau régional selon les publics en difficultés
- Prise en charge qui est plafonnée sur une durée hebdomadaire de travail de 26 h et peut donner lieu à une convention d'aide modulable de 6 à 24 mois

Les conditions du CAE en région PACA

Publics

Taux de base

■ Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAH, ATA) demandeurs d'emploi sans condition d'inscription à pôle emploi	90 %
■ Demandeurs d'emploi de longue durée	90 %
■ Jeunes de 16 à 25 ans révolus inscrits ou non à pôle emploi rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail	90 %
■ Jeunes de 16 à 25 ans révolus inscrits ou non à pôle emploi rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail et de niveau IV, V, V bis ou VI	95 %
■ Demandeurs d'emploi inscrits ou non à pôle emploi - sortant de prison ou sous main de justice - 50 ans et plus - travailleurs handicapés	95 %
■ Demandeurs d'emploi habitant en quartiers prioritaires Politique de la ville (ZUS, ZFU, ZRU et quartiers prioritaires des CUCS), inscrits à pôle emploi sans condition de durée d'inscription	95 %
■ Bénéficiaires des ateliers ou chantiers d'insertion (A.C.I.)	105 %

Prise en charge plafonnée sur une durée de 26 h hebdomadaires



SPED13- 13/01/2010

- Possibilités de prolongation de la durée du CUI / CAE au-delà de la durée maximale de 24 mois jusqu'à 60 mois , sous condition, sur demande de l'employeur et analyse de la situation du salarié par le prescripteur :
 - Pour un salarié, bénéficiaire d'un minimum social, âgé de 50 ans ou plus à l'expiration de la durée maximale de 24 mois
 - Pour un salarié reconnu travailleur handicapé, sans condition d'âge
- A titre exceptionnel, possibilité de prolongation au-delà de la durée maximale , pour un salarié âgé de 50 ans et plus ou reconnu travailleur handicapé, embauché dans un atelier et chantier d'insertion et rencontrant des difficultés particulières faisant obstacle à son insertion durable dans l'emploi.

Le CUI/CAE met en œuvre des **dispositions**

innovantes visant à améliorer l'efficacité du contrat aidé en vue d'une insertion durable, à la sortie, dans un contrat de droit commun.

- Possibilité d'embauche en CDI.
- Possibilité d'évaluation en milieu de travail, ou action d'immersion pour favoriser l'insertion professionnelle.
- Désignation d'un tuteur(employeur) et d'un référent (prescripteur).
- Actions d'accompagnement et /ou de formation.

Un accompagnement du salarié en contrat aidé

- Mobiliser, en tant que de besoin, les prestations pertinentes (Pôle Emploi).
- Assurer un suivi du tutorat (Pôle Emploi).
- Etablir une attestation de l'expérience professionnelle acquise (employeur).
- Proposer un rendez-vous au salarié dans les deux mois qui précèdent la fin du contrat (Pôle Emploi).

Un appui renforcé à l'accompagnement

- Le CUI/CAE permet d'accéder à une offre de service tant du Service Public de l'Emploi que du Conseil général en faveur des employeurs et des salariés.
- Cette offre de service est mise en place dès la conclusion du contrat et jusqu'à son terme.
- Pour les salariés recrutés en collectivités territoriales, possibilité de financement de formations par le CNFPT